

Transports Scolaires
Rentrée 2017-2018

Conditions d'attribution

Cf. : Article 6.6.1 du règlement des Transports Scolaires

Limites d'attribution

Cf. : Article 6.6.2 du règlement des Transports Scolaires

Le nombre maximum de jours de scolarisation sur 2017/2018 est de 175 jours pour les élèves demi-pensionnaires. Les internes peuvent avoir un nombre maximum de 36 semaines de présence.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de 0,12 cts du kilomètre.

Inscription

- Les élèves qui souhaitent obtenir une indemnité kilométrique doivent se rendre auprès de leur commune ou lieu de retrait habituel afin de s'inscrire.
- Chaque année le dossier de demande d'I.K doit être renouvelé, si besoin est, et ce avant le 31 décembre de l'année en cours.

Rejet de dossier

Les dossiers d'indemnités kilométriques rejetés feront l'objet d'un courrier adressé à la mairie.

Pièces à fournir :

- la **fiche d'inscription Remboursement frais de Transports Indemnités Kilométriques** en cochant le motif de la demande au verso,
- le(s) justificatif(s) explicatifs de la demande s'il y a lieu : via Michelin (pour le calcul kilométrique), fiche horaire (accessible sur www.lepilote.fr, distancier...),
- un IBAN (ou relevé d'identité bancaire),
- un certificat de scolarité à remettre impérativement au plus tard le 30/09/2017.

Cf. : Article 6.1 du règlement des Transports Scolaires

➤ Pour un transport en car :

- une **facture originale acquittée de l'abonnement annuel libellée au nom de l'enfant et en aucun cas à celui des parents.**
- Aucun ticket à l'unité ne sera remboursé.
- une photocopie de la carte de transport sur laquelle l'abonnement a été chargé.

Les justificatifs sont à remettre au **lieu de dépôt de votre dossier d'inscription** (mairie ou gare routière) à la fin de chaque période (fin décembre et fin juin ou début juillet) qui nous les transmettra.

Vous pouvez également **nous les adresser directement par Lettre Recommandée Accusé de Réception** à l'adresse ci-dessous (merci de préciser le nom de l'enfant et s'il est interne ou demi-pensionnaire) :

AIX MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Service Transports scolaires

BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

- Dans le cas où les **justificatifs** n'auraient pas été **transmis au S.T.S. avant le 30 août 2018**, les **indemnités kilométriques ne pourront plus être remboursées**.

Il ne pourra y avoir de rétroactivité. Cf. : Article 6.6.3 du règlement des Transports Scolaires.